

REGLEMENT D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT *LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LES COMMUNES*

Article 1 - Structure du service

La location courte et moyenne durée de vélos à assistance électrique dans les communes est un service proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB). Le service permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE) dans les communes de la CABB pour une période allant de 15 jours à 6 mois pour circuler sur le territoire de la CABB.

Article 2 – Accès au service

L'accès au service est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans le jour de la location, résidant sur le territoire de la CABB et pouvant en justifier, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le retrait d'un VAE est disponible sur certaines communes de la CABB. L'ensemble des habitants de l'agglomération pourront avoir accès au service de Location Longue Durée.

Pour pouvoir louer un équipement, le locataire doit impérativement s'inscrire sur le site internet de la commune de retrait, sur la rubrique relative à la location de vélos – voir les liens joints en annexes pages 9 et 10, et y entrer les éléments demandés, notamment concernant le justificatif de souscription d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cours de validité. Toutes les opérations en amont de la location se feront de manière dématérialisée, y compris le paiement ainsi que la garantie financière par mandat SEPA.

La CABB ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une liste d'attente sera mise en place. Les locataires seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, la CABB ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. Le locataire est notifié par mail ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement, ainsi que de la date de prise et de retour du vélo, et dispose d'un délai d'une semaine au maximum pour finaliser sa prise de rendez-vous, qui se tiendra dans les locaux de sa mairie de résidence, tant pour la prise que pour le retour du vélo.

Par la signature du contrat, le locataire atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et de la grille tarifaire des réparations.

Article 3 - Objet du contrat :

Le prêt d'un Vélo, doté des équipements de base fournis tels que des sacoches, un casque, un antivol, un gilet jaune, une pompe à vélo par la CABB, ci-dessous dénommée « le propriétaire ». La location de ce vélo et l'ensemble de ces équipements est réalisée par la commune, nommée ci-dessous « le loueur ». Le Vélo, et son Equipement de base, loué aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés, « Biens Loués ». Le Loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du locataire à utiliser un vélo dans le cadre du service de location. Le locataire, est ci-après dénommé « le locataire », déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il déclare également être couvert par une assurance responsabilité civile à jour. Le Locataire accepte cette offre sans réserve et s'engage à respecter les dispositions

contractuelles du présent contrat.

Article 4 - Offres de location et tarifs

La CABB propose des formules de location de 15 jours à 6 mois. L'offre de service inclut la location des vélos à assistance électriques et accessoires, propriété de la CABB, selon les tarifs ci-dessous :

Durée	Prix TTC
15 jours	30 €
1 mois	45 €
3 mois	90 €
6 mois	150 €

La location par l'utilisateur du service se fait de jour à jour. Toute période commencée est due intégralement. Toute période payée ne sera pas remboursée, à l'exception de la présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication empêchant la pratique cycliste.

Article 5 – Garantie financière et mandat SEPA

5.1 Garantie financière

Afin de protéger la CABB contre les éventuelles dégradations ou vols des vélos loués, le locataire s'engage à fournir une garantie financière sous forme de mandat SEPA lors de la signature électronique du contrat de location.

5.2 Constatations de Dégradations ou Vol

En cas de constatation de dégradations ou de vol du vélo lors de l'état des lieux de retour (cf. article 9), la Commune informera la CABB et le locataire dans les plus brefs délais. Une description des dommages observés ou la déclaration de vol sera transmise à la CABB et au locataire.

5.3 Activation du mandat SEPA

Si des dégradations sont constatées ou en cas de vol du vélo, et après en avoir informé le Client, la CABB se réserve le droit d'activer le mandat SEPA fourni par le locataire pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement du vélo. Le montant prélevé sera proportionnel aux coûts estimés de réparation des dégradations ou au coût de remplacement du vélo en cas de vol.

Ainsi, la CABB peut décider de faire appel à cette garantie financière dans les cas suivants :

- Dégradation du vélo : le locataire devra s'acquitter du montant des réparations nécessaires à la remise en état de l'équipement. A défaut, il sera fait appel à la garantie financière pour couvrir les frais de réparations dus.
- Vol du vélo : Par un tiers avec dépôt de plainte à la gendarmerie ou En cas de non restitution après la date officielle de rendu du vélo. Dans ce cas-là, le locataire sera averti par mail ou par téléphone. En cas de non réponse sous 3 jours, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée. Puis, en cas de non réponse sous 7 jours, le vélo sera considéré comme volé.
- Retard de rendu : En cas de délais dans le rendu du vélo, le locataire devra s'acquitter de 5€ par jour de retard

5.4 Notification et contestation

Le locataire sera informé par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception de tout prélèvement effectué via le mandat SEPA. Il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification pour contester le montant prélevé. En cas de contestation, un expert indépendant pourra être mandaté par les deux parties afin de déterminer le montant exact des dégradations ou du remplacement.

5.5. Restitution du Vélo en Bon État

Si l'état des lieux de retour ne révèle aucune dégradation et que le vélo est restitué en bon état, le mandat SEPA ne sera pas utilisé et aucune somme ne sera prélevée.

5.6. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de l'utilisation du vélo pendant toute la durée de la location. Il s'engage à utiliser le véloconformément aux règles de sécurité et à le protéger contre le vol. En cas de perte du vélo ou de dégradations majeures, la responsabilité financière du locataire pourra être engagée selon les termes de cette clause.

Article 6 – Transfert juridique du matériel

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. Le locataire dégage le loueur de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel loué et des itinéraires éventuellement suggérés, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers. Le locataire assume la responsabilité totale du matériel dès sa prise en charge auprès du propriétaire et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

Article 7 – Obligations du locataire

Le locataire est une personne majeure. Il s'engage à utiliser lui-même les Biens Loués. Le prêt ou la sous-location des Biens Loués est strictement interdit.

Le locataire s'engage à utiliser le vélo avec précaution, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGAU.

Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Si le locataire au cours de sa location contrevenait aux lois et aux réglementations en vigueur, le loueur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Le port du casque par le locataire est obligatoire et fourni en prêt par le loueur.

Le locataire assume la garde de l'équipement qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, notamment en verrouillant systématiquement le système antivol de l'équipement et en l'attachant à un point fixe en cas de stationnement.

Le locataire s'engage à restituer l'équipement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande de la CABB ou de la commune effectuée par téléphone ou par courriel/courrier pour des raisons de maintenance.

Le locataire s'engage à déclarer tout problème technique ou accident rencontré et à le signaler au loueur dans les plus brefs délais et au maximum 48 heures suivant la connaissance de l'évènement.

Si le locataire constate une défaillance technique du matériel au cours de la location, ou en cas de sinistre, le locataire doit impérativement s'adresser au loueur au plus tôt. Le locataire s'interdit d'intervenir sur les Biens Loués en cas de panne sans l'accord du loueur. Le propriétaire fera une demande d'intervention technique et prendra rendez-vous pour ramener le matériel endommagé au réparateur agréé.

Hors vice caché ou usure normale, la réparation sera facturée directement au locataire.

En cas de défaillance technique du matériel au cours de la location due à une mauvaise utilisation, confirmée par le réparateur agréé, le locataire ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts au loueur.

Si le locataire refuse de payer les réparations sur le vélo, la CABB prendra le montant dû sur la garantie financière.

Le loueur se donne également le droit de facturer le nettoyage du vélo loué au prix de 9€/vélo si le locataire rend les matériels dans un état de propreté non acceptable.

Article 8 – Obligations du propriétaire

La CABB s'engage :

- A louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur
- A assurer gratuitement pendant la durée de la location le remplacement des organes de sécurité usagers (câbles et plaquettes de freins, ampoules des systèmes d'éclairage) lorsque ces dommages ne sont pas du fait de l'utilisateur. Ces réparations seront effectuées par le réparateur agréé sous 48h, soit sur le site de la mairie dans laquelle le locataire a pris son vélo, soit dans les locaux du réparateur.

En cas de manquement graves et répétés aux clauses stipulées dans les conditions générales de location, la CABB se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement le service de location.

La CABB dégage toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant la location ou du fait de la mauvaise utilisation du matériel loué et dans le cas où il n'y aurait aucun défaut d'entretien normal.

Article 9 - État des lieux :

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts. Un état des lieux de retour sera également dressé, afin de déterminer d'éventuelles retenues sur le dépôt de garantie.

Article 10 - Paiements et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire dans les conditions suivantes, sur le site internet de sa commune de résidence et sur les liens joints en annexes pages 9 et 10- au moment de la conclusion du contrat en cas de mise à disposition immédiate des Biens Loués. Le site internet est le seul moyen de réserver et de payer la prestation.

Pour les vélos à assistance électrique propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, le bénéficiaire des paiements et des frais de gestion est la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. En cas de prolongation du contrat, ce sont les tarifs en vigueur au jour de la prolongation du contrat qui s'appliqueront.

Article 11 - Vol – non-restitution du vélo et des équipements :

En cas de perte/vol, le locataire doit impérativement effectuer un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre dans un délai maximum de 5 jours calendaires suivant la date où le client a eu connaissance du vol puis se rendre sur son compte en ligne et déclarer l'incident dans la rubrique prévue à cet effet (« Compte », « Signaler un vol de vélo ») et suivre la procédure indiquée. Dès signalement du vol, la géolocalisation des équipements dotés des dispositifs nécessaires est automatiquement activée et le locataire devra remettre à la CABB les éléments suivants : clés et chargeur de batterie.

En cas de non-restitution du vélo sous 7 jours, de disparition ou de dégradation du vélo et/ou des accessoires le rendant inutilisable, la CABB engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la somme due.

En cas de non-restitution du vélo, le vélo sera facturé à son tarif d'achat neuf. Le locataire sera alors averti par mail et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Assurance :

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile à jour qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués. Si le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués, il engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci- après " Prix forfaitaire des pièces dégradées ou absentes " .

Article 14 - Location – Annulation :

Le locataire a la faculté d'annuler une location dans la condition suivante : annulation causée par la maladie dûment justifiée du locataire ou en cas de force majeure justifiée. Le Loueur devra disposer d'un justificatif médical pour que le locataire puisse se faire rembourser le coût de la location. Hormis ce cas, les locations se devront d'être honorées et payées.

Si à la date de location prévue, le locataire ne se présente pas, il sera contacté par téléphone et par mail. Si sous 24 heures la personne ne vient pas retirer son vélo, la location sera alors annulée.

Article 15 - Entretien et réparation :

L'entretien courant des vélos est une prestation incluse dans la location des vélos. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du vélo. Le loueur est juge de ce qui ressort de l'usure normale et ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Les réparations ne résultant pas de l'usure courante du vélo seront donc à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire jointe à ce règlement, ou, si l'intervention n'est pas présente sur cette grille, sur la facture émise par le réparateur agréé.

Le loueur pourra louer un autre vélo au locataire rencontrant un problème technique pendant le reste de la durée de la location effectuée par le locataire. Si aucun vélo n'est disponible, le locataire devra attendre la réalisation de la réparation. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de problème technique sur les Biens Loués.

Aucun dépannage n'est réalisé au domicile du locataire.

Article 16 : REGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Limoges.

Article 17 : DROIT DES PERSONNES relatif aux traitements des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la gestion locative :

Les personnes concernées disposent des droits suivants, qu'ils exercent dans les conditions prévues 13 par le RGPD (pour aller plus loin, voir la rubrique dédiée aux droits « respecter les droits des personnes » sur le site web de la CNIL) :

- Droit d'accès à leur dossier, ainsi qu'à toutes les données les concernant de manière générale ;
- Droit de rectification des données les concernant, si elles sont inexactes ;
- Droit d'effacement des données qui les concernent sous réserve des conditions d'exercice de ce droit en application des dispositions de l'article 17 du RGPD ;
- Droit à la limitation du traitement. Par exemple, lorsque la personne conteste l'exactitude de ses données, elle peut demander à l'organisme le gel temporaire du traitement de ses données, le temps que celui-ci procède aux vérifications nécessaires concernant sa demande ;
- Droit à la portabilité dans les conditions prévues à l'article 20 du RGPD ;
- Droit de s'opposer au traitement de leurs données, sous réserve des conditions d'exercice de ce droit en application des dispositions de l'article 21 du RGPD. Ainsi, le droit d'opposition ne trouve à s'appliquer que lorsque le traitement repose sur l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement ou un tiers (par exemple lorsque le responsable de traitement envoie des propositions de locations analogues au bien pour lequel la personne concernée a présenté un intérêt). Il ne trouvera en revanche pas à s'appliquer lorsque le traitement repose sur une obligation légale ou sur l'exécution du contrat.

Biens Loués du.....au.....

Date et signature du locataire, précédées de la mention « lu et approuvé » :

PRIX FORFAITAIRE des pièces dégradées ou absentes, suite à une utilisation impropre du vélo par le locataire ou un vol

Dénomination	Prix TTC
VELO	2 500,00 €
Batterie	850,00 €
Manette de commande +/-	50,00 €
Compteur (ordinateur de bord)	190,00 €
Support compteur	00 €
Chaîne	19,00 €
Cassette	35,00 €
Pignon Moteur	25,00 €
Câble de Dérailleur	5,00 €
Manivelles de pédalier	20,00 €
Étrier de frein Avant et arrière	60,00 €
Plaquettes de Frein	15,00 €
Disque de Frein	20,00 €
Chambre à air	10,00 €
Patte de dérailleur	10,00 €
Pédales	15,00 €
Poignée	20,00 €
Levier de Frein	60,00 €
Manette/Shift vitesse	25,00 €
Roue Avant	120,00 €
Roue Arrière	140,00 €
Pneu	28,00 €
Lumière avant	20,00 €
Lumière arrière	25,00 €
Selle	25,00 €
Tige de Selle	25,00 €
Collier serrage tube de selle	9,00 €
Garde boue	70,00 €
Porte bagage arrière	70,00 €
Fourche	190,00 €
Dérailleur	30,00 €
Capteur sur roue arrière	15,00 €
Manette déporté moteur	00 €
Béquille	15,00 €
Chargeur de batterie	90,00 €
Moteur	1100,00€

Listes et Prix Accessoires

Pièce	Prix
Paires Sacoques	120,00 €
Casque	70,00 €
Antivol	30,00 €
Ecarteur de danger	15,00 €
Gilet	15,00 €
Pompe à vélo	30,00 €

Listes et Prix des interventions y compris le déplacement du réparateur dans le cas d'une utilisation non conforme du vélo– le cas échéant

Libellé	Forfait (€)
MONTAGE D'UN PNEU + DOSE PREVENTIF	60,00
CHANGEMENT D'UNE CHAMBRE A AIR	58,00
CHANGEMENT CABLE/GAINE Frein	70,00
CHANGEMENT RAYON CLASSIQUE / DEVOILAGE	65,00
MONTAGE de CHAINE	60,00
CHANGEMENT PLAQUETTES DE FREIN	60,00
PURGE DU SYSTEME DE FREINAGE	66,00
REGLAGE DERAILLEUR	60,00
MONTAGE DERAILLEUR	65,00
DEVOILAGE ROUE	65,00

ACCES AUX SITES DE LOCATION DES COMMUNES

Mairie de Chasteaux

<https://mairie-de-chasteaux.lokki.rent/>



Mairie de Noailles

<https://mairie-de-noailles.lokki.rent/>



Mairie de Mansac

<https://mairie-de-mansac.lokki.rent/>



Mairie de Rosiers de Juillac

<https://mairie-de-rosiers-de-juillac.lokki.rent/>



Mairie de Nespouls

<https://mairie-de-nespouls.lokki.rent/>



Mairie de Saint Aulaire

<https://mairie-de-saint-aulaire.lokki.rent/>



Mairie de Saint Cyr la Roche
<https://mairie-de-saint-cyr-la-roche.lokki.rent/>



Mairies de Lascaux/SaintSolve/vignols
<https://mairie-de-saint-solve.lokki.rent/>



Mairie de Saint Pantaléon de Larche
<https://mairie-de-saint-pantaleon.lokki.rent/>

